

Délibérations du Conseil municipal du 13 avril 2021

Convocation et affichage : le 07/04/2021	
Affichage Procès-verbal : le 14/04/2021	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 19	Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Saint Ives, sous la présidence de Monsieur Joseph LE MEROUR, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Joseph LE MEROUR, Muriel LE MEROUR, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Majo LE ROUX-LE PAGE, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Laurent JULIEN, Marine BROGLIN, Xavier MENESGUEN, Gaëlle PRIOL, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Bertrand MARTIN, Christiane LAGADIC, Michèle CALVEZ, Raymond POUDOULEC.

Absents excusés : M. Christian BLAIZE a donné pouvoir à Mme Michèle CALVEZ, Claude TANIQUO a donné pouvoir à M Gilles LE ROY, Jacques SANQUER a donné pouvoir à Majo LE ROUX-LE PAGE, Mme Servane LE ROY A DONNE POUVOIR A MME Johanne PASQUET.

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance (CGCT L2121-15) : Mme Marine BROGLIN

Ordre du jour

- 21-35 Attribution des subventions 2021
- 21-36 Affectation du résultat par budget
- 21-37 Vote des taux d'imposition 2021
- 21-38 Vote du budget de la commune 2021
- 21-39 Vote des AP/CP (Autorisations de programme – crédits de paiements)
- 21-40 Vote du budget annexe Lotissement les Bruyères 2021
- 21-41 Vote du budget annexe du Port de Plaisance 2021
- 21-42 Vote du budget annexe de l'Assainissement 2021
- 21-43 Vote du budget annexe du Camping 2021
- 21-44 Tableau des effectifs : ouverture de poste
- 21-45 Déclaration de travaux pour le réaménagement de l'aire de stationnement de Kerloc'h
- 21-46 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire
- 21-47 Questions diverses et informations : Motion Choucas des tours

Délibération n° 21-35 | 7.5 subventions accordées

Attribution des subventions 2021

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants

(M. Martin ne prend pas part au vote)

Attribue les subventions comme suit :

A/ Subventions au CCAS - Article 657362	15 000 €
CCAS - subvention de fonctionnement	15 000 €
B/ Subventions aux associations - Article 65741	30 780 €
Associations camarétoises	
Culturelle	
Club Léo Lagrange - Les lundis musicaux	3 500 €
Les amis du quartier de St thomas	1 000 €
Les P'tites Cacahuètes	2 000 €
Les mots et les nuages	400 €
Scolaire	
OCCE	2 600 €
Sportif et Voile	
Association sportive camarétoise (ASC)	1 000 €
FC Pen-Hir	1 000 €
Association G.P.E.N. (Grand Prix de l'Ecole Navale) - Provision	14 000 €
Voiles de Camaret (vieux gréements du 14-15 Août)	2 000 €
Les cavaliers de Pen Hir	500 €
La Camaretoise - chasse	1 000 €

Secours	
SNSM	500 €
Associations non camarétoises	
Scolaire	
Association sportive Collège Alain	180 €
CCI métropolitaine Bretagne ouest (IFAC)	300 €
Solidaire	
Officiers mariniers et veuves	300 €
Comité D ^{tal} Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation	100 €
Humanitaire et Caritatif	
SPA	200 €
Ass Don du Sang	100 €
Rêves de Clown	100 €

Délibération n° 21-36 | 7.1.2. Décisions budgétaires

Affectation du résultat par budget

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2020 approuvés, constatant qu'ils font apparaitre :

	Commune	Lot. Les Arméries	Lot. Les Bruyères	Port Plaisance	Assainissement	Camping
Résultat de fonctionnement :	368 304,35	-37 739,92	0,00	16 000,09	310 948,77	55 153,89
Résultat d'investissement	235 007,77		0,00	-846 012,57	64 159,90	119 952,72
Besoin de financement en invest. en RAR de	-253 001,75	0,00	0,00	288 933,52	-255 042,91	-27 066,23

Sur proposition de la commission des Finances, il est proposé :

- D'affecter 100% du résultat pour les budgets primitifs (BP) de la commune et de l'assainissement
- Le maintien du résultat en fonctionnement en raison de manque de visibilité des recettes de la saison pour le BP du Port
- Le maintien d'une partie du résultat en fonctionnement par prudence face à la crise du coronavirus pour le BP du camping, la section d'investissement dégageant des réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reprendre le résultat de fonctionnement et d'affecter le résultat au compte 1068 comme suit : Clôture le budget annexe du Lotissement des Arméries et reprend le résultat dans le budget principal de la commune.

	Commune	Port Plaisance	Assainissement	Camping
Affectation en réserves au 1068 :	368 304,35 €	0 €	310 948,77 €	30 000,00 €
Résultat reporté en fonctionnement :	Commune : 0 €	16 000,09 €	0 €	25 153,89 €
Reprise déficit lot Les Arméries :	Lot. : -37 739,92 €			

Délibération n° 21-37 | 7.1.2. Décisions budgétaires

Vote des taux de fiscalité directe pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire.

Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Pour CAMARET-SUR-MER, le coefficient est de **0,974962**, notre commune est surcompensée. Le montant de la contribution du coefficient correcteur est de : - **38 856 €**

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible		
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	20,23 %	20,23 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		20,23% + 15,97 % = 36,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,92 %	43,92 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 36,20 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 43,92 %.

Délibération n° 21-38 | 7.1.2. Décisions budgétaires

Vote du budget primitif de la commune 2021

Sur proposition de la commission des Finances, il est proposé de voter le budget primitif 2021 de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote, par chapitre, le budget principal pour 2021 :

- en section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 3 267 242,00 €
- et en section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 3 299 088,38 €.

Délibération n° 21-39 | 7.1.2. Décisions budgétaires

Vote des AP/CP (Autorisations de programme – crédits de paiements)

Vu le programme **d'AP/CP (Autorisations de programme – crédits de paiements) voté en 2018 et revu en 2020 :**

Programme d'effacement Eclairage Public / SDEF	2021	2022	2023
Rue du Château d'eau	74.600 €		
Rue le Garrec, Places E. d'Orves et St Thomas		135.000 €	
Rue de Verdun, Rue Bossennec			151.000 €

Compte tenu que le programme des AP/CP est interrompu en raison de nouvelles urgences, Compte tenu de la modification de l'article 2 à la convention signée entre le SDEF et la commune et qui s'est matérialisée par la signature d'un avenant pour acter l'absence de reversement de la TCCFE par le SDEF à la commune ;

Il est proposé d'annuler les AP/CP voté en 2018 pour l'enfouissement des réseaux électriques et télécom.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule les autorisations de programme et les crédits de paiements votés en 2018 et réajustés en 2020 pour l'enfouissement des réseaux en centre de ville.

Délibération n° 21-40 | 7.1.2. Décisions budgétaires

Vote du budget annexe du lotissement Les Bruyères 2021

Sur proposition de la commission des Finances, il est proposé de voter le budget annexe du lotissement les Bruyères 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte, par chapitre, le budget annexe du lotissement :

en section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 195 960 €

et en section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 195 960 €

Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager.

Délibération n° 21-41 | 7.1.2. Décisions budgétaires

Vote du budget annexe du Port de Plaisance 2021

Sur proposition de la commission des Finances, il est proposé de voter le budget annexe du Port de plaisance 2021

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 12 avril 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte, par chapitre, le budget annexe du Port :

en section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 940 688,33 €

et en section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 1 370 511,07 €.

Délibération n° 21-42 | 7.1.2. Décisions budgétaires

Vote du budget annexe de l'assainissement 2021

Sur proposition de la commission des Finances, il est proposé de voter le budget annexe de l'assainissement 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte, par chapitre, le budget annexe de l'assainissement :

en section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 596 141,45 €

et en section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 2 192 175,40 €.

Délibération n° 21-43 | 7.1.2. Décisions budgétaires

Vote du budget annexe du Camping 2021

Sur proposition de la commission des Finances, il est proposé de voter le budget annexe du camping 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte, par chapitre, le budget annexe du Camping :

en section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 303 200,45 €,

et en section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 221 016,49 €.

Délibération n° 21.44 | 4.1 personnel titulaire FPT

Tableau des effectifs : ouverture de postes

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- **Personnel titulaire** : Ouverture d'un poste pour le remplacement d'un personnel titulaire admis en retraite au 1^{er} juin 2021,

Date	TNC	Poste
Au 1 ^{er} juin 2021	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe

- **Postes de contractuels** : Ouverture de postes pour le personnel contractuel dans le cadre de besoin saisonnier ou d'accroissement temporaire d'activité comme suit

Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984 : Article 3, al 1° : Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Article 3, al 2° : Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Emploi	TC	TNC	IM	Périodes - année 2021		Observations
Services techniques (ateliers, port, camping)						
Filière administrative						
Adjoint administratif (2 camping)	2		329	du 1er juillet au 31 août	Al.2	
Filière technique						
Adjoint technique territorial (camping)		2	332	du 1er juillet au 31 août	Al.2	
Agent technique – (entretien camping/port)		1	332	du 1 ^{er} avril au 30 sept.	Al.1	Délib mars 21
Adjoint technique territorial (port)		2	332	du 1er juin au 30 juin	Al.2	
id	5			du 1 ^{er} juillet au 31 août	Al.2	
id		2		du 1 ^{er} sept au 30 sept	Al.2	
		1		du 3 mai ai 30 sept	Al.2	
id		1		du 1 ^{er} juillet au 31 août	Al.2	
Agent technique	2		332	du 1 ^{er} avril au 30 sept.	Al.1	Délib mars 21
Agent technique – entretien espaces verts	3		332	du 1 ^{er} juillet au 31 août	Al.2	
Filière animation / ALSH						
Agent d'animation	1		332	du 5 juillet au 30 juillet	Al.2	
	1		332	Le 5/07 + du 1 ^{er} août au 1 ^{er} sept	Al.2	
		1	332	du 5 juillet au 1 ^{er} sept	Al.2	
Culture – musée Vauban						
Adjoint territorial du patrimoine		1	332	du 17 mai au 30 juin	Al.2	
Adjoint territorial du patrimoine	3		332	du 1 ^{er} juillet au 31 août	Al.2	
Adjoint territorial du patrimoine		1	332	du 1er sept au 1er novembre	Al.2	

IM : indice majoré - TC : temps complet – TNC : temps non complet

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs tel que présenté.

Délibération n° 21-45 | 2.2 Actes relatifs au droit d'utilisation des sols

Déclaration de travaux pour le réaménagement de l'aire de stationnement de Kerloc'h

Monsieur le Maire présente le projet travaux pour le réaménagement de l'aire de stationnement de Kerloc'h, il convient de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux pour travaux pour le réaménagement de l'aire de stationnement de Kerloc'h.

Délibération n° 21-46 | 9.1 Autres domaines de compétence

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

2020	Date	Al.	Rubrique "ACTE"	Attributaire	Désignation	Montant HT
21-31	25/03	24	7.6 contribut. budg	Maires Ruraux Finistère	Adhésion 2021	100 €
21-32	29/03	4	1.1 MAPA	SOCOTEC	Vérification bâtiments communaux	4 164 €
21-33	02/04	4	1.1 MAPA	SPAC	Rue des 4 vents Assainissement et pluvial	304 965 €

Délibération n° 21-47 | 1.5 Protocole d'accord transactionnel

Motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée choucas des tours

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles. De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent,

cela représente un risque pour la sécurité des habitants. Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- exige qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.
- demande que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.
- demande que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 52.